

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2025-04
portant sur l'approbation du devis
de l'EIRL TERNAT THOMAS pour l'aménagement
d'un atelier de sellerie garnissage**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-17 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en séance ordinaire le 27 mai 2020, confiant à Madame le Maire des délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la décision n° 2024 – 28 en date du 6 décembre 2024 portant demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 – DETR 2025 – pour le projet d'aménagement d'un atelier de sellerie garnissage dans un espace de l'ancienne friche industrielle route de la Courtine,
Vu l'accusé de réception du dépôt de dossier au titre de la DETR 2025 en date du 11 décembre 2024,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de maçonnerie pour l'aménagement de cet atelier afin de permettre l'installation du porteur de projet dans les délais,

Vu le devis de l'EIRL TERNAT THOMAS qui s'élève à 31 401, 20 € HT,

DECIDE

Article 1^{er} : Le devis de l'EIRL TERNAT THOMAS – 8 bis rue de la Justice – 23700 AUZANCES, est accepté pour un montant de 31 401, 20 € HT – 37 681, 44 € TTC, pour la réalisation de travaux de maçonnerie nécessaires à l'aménagement de l'atelier de sellerie garnissage.

Auzances, le 18 Février 2025

Le Maire,



Françoise SIMON



Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20250218-2025-04-AU
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025